

hep/

**Validation des acquis  
de l'expérience (VAE)  
Certificate of Advanced  
Studies de praticienne  
formatrice - praticien  
formateur HEP (CAS PF)**

**Guide de la candidate et  
du candidat  
VAE CAS PF**

**Vous bénéficiez d'une [expérience](#)  
de praticienne formatrice ou praticien formateur (PF),  
vous vous intéressez à l'offre formation de la HEP Vaud.**

**Vous estimez déjà posséder des compétences de  
formatrice ou de formateur à la pratique de  
l'enseignement, vous souhaitez obtenir le Certificate of  
Advanced Studies (CAS) de PF.**

*Ce document renseigne sur la démarche générale et le détail de chaque  
étape du processus de [validation des acquis de votre expérience](#) afin que  
vos compétences puissent être appréciées par le jury de professionnels  
qui se prononce sur l'obtention partielle ou totale du CAS de praticienne  
et praticien formateur par VAE.*

# Table des matières

<b>1. Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?</b>	<b>4</b>
1.1 Qu'est-ce qui distingue la VAE de la formation CAS traditionnelle ?	4
<b>2. La procédure de VAE</b>	<b>5</b>
2.1 S'informer	5
2.1.1 Séance d'information et d'introduction à la démarche VAE	5
2.1.2 Coût de la démarche VAE et conditions spécifiques	5
2.1.3 Bases juridiques	5
2.2 S'inscrire, être admis et confirmer son admission	6
2.2.1 Formulaire en ligne	6
2.2.2 Délai d'inscription	6
2.2.3 Conditions d'admission	6
2.2.4 Décision d'admission	6
2.3 Constituer un dossier de validation des acquis de l'expérience	7
2.3.1 Démarche	7
2.3.2 L'évaluation par le jury	7
2.3.3 La décision de validation	7
<b>3. Le référentiel de compétences du CAS PF</b>	<b>8</b>

# 1. Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?

---

« La validation des acquis est la procédure par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des compétences, résultant d'une formation formelle ou non formelle, ou de l'expérience, ont la même valeur que celle d'un titre donné. Les procédures de validation des acquis favorisent le principe de l'apprentissage tout au long de la vie et encouragent la qualification professionnelle »

(Validation des acquis – Guide national OFFT, mai 2007).

## 1.1 Qu'est-ce qui distingue la VAE de la formation CAS traditionnelle ?

---

La VAE n'est pas une simple formalité administrative qui déboucherait automatiquement sur l'obtention systématique d'une certification partielle ou totale. La procédure de VAE représente une démarche volontaire qui nécessite une motivation et un engagement personnel important.

Plutôt qu'un cursus de formation ponctué de cours et de travaux de certification, la VAE propose un travail individuel de rédaction d'un dossier de compétences.

La VAE n'est pas conçue comme une démarche de formation mais postule que **les candidates et les candidats détiennent déjà les compétences attendues** des formatrices et des formateurs d'enseignants en situation pratique. Les ressources mises à disposition ne visent donc pas l'acquisition de savoirs, mais l'explicitation des savoirs déjà acquis par expérience.

Ce processus invite à se distancer du quotidien pour analyser et conceptualiser l'expérience vécue :

- la réalisation d'un dossier VAE implique de sélectionner les expériences les plus emblématiques d'un parcours professionnel; ce tri délicat induit parfois des choix cornéliens;
- l'effort de conceptualisation du vécu, de ce qui a été réalisé et de ce qui a été appris de l'expérience, de ce qui constitue l'exigence professionnelle et le respect de l'Autre constitue un travail conséquent;
- la satisfaction de prendre le temps d'observer et d'apprécier la richesse de son propre parcours, le plaisir de mieux comprendre comment chacun de nous habite la complexité de notre activité et la reconnaissance de toutes les réussites vécues soutiennent les efforts des candidates et des candidats.

## 2. La procédure de VAE

---

### 2.1 S'informer

---

#### 2.1.1 Séance d'information à la démarche VAE :

Chaque année, une séance d'information spécifique à la VAE pour le CAS PF est organisée au début du printemps.

Renseignements et inscriptions: [vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch)

Les personnes intéressées pourront :

- s'informer sur les enjeux et les contraintes de la procédure VAE;
- se projeter dans le travail de réalisation d'un dossier VAE;
- prendre connaissance des ressources proposées par la HEP;
- confirmer ou infirmer le bienfondé de leur projet de VAE.

#### 2.1.2 Coût de la démarche VAE et conditions spécifiques

Un émolument spécifique de CHF 100.— non remboursable pour le traitement du dossier VAE est à verser au moment de la demande d'admission.

#### 2.1.3 Bases juridiques

Le règlement relatif au titre CAS PF ainsi qu'à la procédure VAE est disponible sur le site de la HEP:

[www.hepl.ch](http://www.hepl.ch) > mission et organisation > lois, règlements et directives > cadre juridique HEP Vaud > Décisions et directives > [Directive 05\\_51 CAS PF HEP](#)

## 2.2 S'inscrire, être admis et confirmer son admission

---

### 2.2.1 Formulaire en ligne

L'inscription se réalise en ligne, en complétant le [formulaire électronique](#) d'inscription à la formation CAS PF VAE.

Cette inscription, une fois validée, ouvre les accès permettant le suivi personnel du dossier de candidature en ligne.

### 2.2.2 Délai d'inscription

Le formulaire d'inscription en ligne doit être dûment complété avant le **15 avril**.

### 2.2.3 Conditions d'admission

L'accès à la procédure de VAE pour le CAS PF est ouvert aux personnes qui ont d'ores et déjà accueilli des stagiaires **durant plus de deux semestres**.

En sus de cette condition spécifique, les candidat-e-s doivent répondre aux conditions d'admission usuelles du CAS PF :

- être porteur d'un titre d'enseignement reconnu (ou jugé équivalent);
- faire valoir au moins trois années d'expérience professionnelle d'enseignement dans le degré concerné (primaire, secondaire I ou secondaire II) après l'obtention d'un diplôme d'enseignement reconnu.

Par ailleurs, à partir de la rentrée académique correspondant à l'entrée en VAE, le-la candidat-e doit en règle générale accueillir un-e ou deux étudiant-e-s en stage.

En cas de besoin, une limitation des admissions peut être instaurée par le Comité de direction en tenant compte du critère suivant: **durée de l'expérience dans le domaine de l'encadrement des adultes en formation**. Les années d'expérience en tant que PF constitueront un atout prépondérant.

### 2.2.4 Décision d'admission

La HEP étudie le dossier de candidature et décide de l'admission à la démarche de VAE. Elle informe le-la candidat-e de sa décision **vers fin avril**.

## 2.3 Constituer un dossier de validation des acquis de l'expérience

---

### 2.3.1 Démarche

Il s'agit de constituer sur six mois (de début mai à fin octobre un dossier de compétences démontrant que vous possédez tout ou partie des compétences décrites dans le référentiel de compétences du CAS PF. La plus grande partie du travail personnel se réalise hors HEP. Le dossier se construit en décrivant les situations dans lesquelles ces compétences ont été utilement mobilisées, en documentant les expériences réalisées efficacement et en explicitant les connaissances acquises en situation professionnelle ou dans le cadre d'autres activités:

Les ressources d'accompagnement proposées aux candidat-e-s sont facultatives; elles constituent une aide à l'analyse de l'activité, à l'explicitation et à la conceptualisation de l'expérience. Deux séminaires collectifs sont proposés à partir de début mai:

- **Réaliser un dossier de VAE;**
- **Écrire un récit de sa pratique.**

Les descriptifs des séminaires, ainsi que les dates et horaires sont disponibles sur [candidat.hepl.ch/vae](http://candidat.hepl.ch/vae) (liste des cours disponibles), sessions PG uniquement. Inscriptions en ligne sous le lien ci-dessus à partir de mi-avril.

Un **accompagnement individuel** est aussi proposé sous la forme d'un coaching de 6 heures à partir de la rentrée scolaire en août.

Les dossiers VAE (env. 50 pages, annexes non comprises) sont à remettre en un seul fichier PDF (max 10 Mo) pour le **31 octobre** à [vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch).

### 2.3.2 L'évaluation par le jury

L'évaluation des acquis d'expérience est confiée à un jury professionnel qui se base sur l'analyse du dossier de compétences consolidé par un entretien individuel avec le-la candidat-e. Cet entretien dure 30 minutes et a lieu de mi-novembre à mi-décembre.

A la suite de cet entretien, le jury formule un préavis circonstancié à l'intention du Comité de Direction de la HEP qui prononce la décision de validation des acquis de l'expérience. La décision est envoyée par courrier postal au plus tard début janvier.

### 2.3.3 La décision de validation

La décision de validation est prononcée par le Comité de Direction de la HEP et peut être de trois types:

- VAE complète. Dans ce cas, le titre CAS est délivré sans dérogation;
- VAE partielle. Dans ce cas, avant de pouvoir obtenir le titre CAS, des compléments doivent être effectués dans un délai défini;
- Aucune VAE. Dans ce cas, le titre CAS n'est pas obtenu via la VAE mais peut l'être en rejoignant la formation du CAS.

### 3. Le référentiel de compétences du CAS PF

---

#### Connaissances et compréhension :

- 1) expliciter, analyser et conceptualiser sa propre pratique professionnelle, notamment par la mobilisation de savoirs théoriques et méthodologiques ;
- 2) mobiliser dans son activité de PF, les savoirs relatifs à la formation d'adultes, à la pédagogie et à la didactique

#### Application des connaissances et de la compréhension :

- 3) agir dans le respect du cadre légal, réglementaire et éthique régissant la fonction de praticienne formatrice et praticien formateur ;
- 4) identifier les rôles, fonctions et activités du PF => agir dans le cadre du mandat de la praticienne formatrice et du praticien formateur défini par la HEP ;
- 5) inscrire sa pratique dans le cadre des dispositifs de formation en alternance à visée intégrative de la HEP ;
- 6) accueillir le-la stagiaire et favoriser son insertion dans la classe et dans l'établissement ;
- 7) aider le-la stagiaire à identifier et formuler ses objectifs de formation en tenant compte de son parcours de formation professionnelle, de son parcours de vie ainsi que de ses besoins en formation ;
- 8) en fonction des objectifs de formation, organiser les apprentissages du-de la stagiaire, en réunissant les conditions nécessaires au développement des compétences visées ;
- 9) favoriser le développement de l'autonomie du-de la stagiaire et sa créativité, en tenant compte des compétences acquises, des cadres légaux, des conditions de sécurité et des impératifs de l'enseignement ;
- 10) guider le-la stagiaire dans l'analyse de sa propre activité en l'amenant à prendre en compte, au sein des situations d'enseignement / apprentissage, les dimensions relatives tant à la didactique qu'à la pédagogie.

#### Capacité de former des jugements :

- 11) créer les conditions adéquates permettant un recueil d'informations sur les pratiques du-de la stagiaire ;
- 12) recueillir des informations en distinguant les faits, les interprétations et les jugements ;
- 13) observer, identifier, analyser et communiquer au-à la stagiaire ses réussites et ses difficultés en se basant sur le référentiel de compétences professionnelles de l'étudiant-e HEP ;
- 14) établir un bilan en utilisant les procédures et documents de la HEP.

### **Savoir-faire en termes de communication :**

- 15) discerner les valeurs en jeu dans ses propres interventions et celles du·de la stagiaire et savoir en rendre compte ;
- 16) mettre en discussion les représentations et pratiques d'enseignement, prendre position, soutenir ses idées et argumenter à leur sujet ;
- 17) créer une relation pédagogique avec le·la stagiaire en maintenant la distance adéquate ;
- 18) préparer et conduire des entretiens (entretiens d'évaluation notamment).

### **Capacité d'apprentissage en autonomie :**

- 19) établir un bilan de ses interventions dans la fonction de praticien formateur, réguler et mettre en œuvre des démarches de développement professionnel.

Les objectifs de cette formation sont conformes aux exigences pour la formation continue de niveau tertiaire du Cadre de qualification national ([nqf.ch](http://nqf.ch)-HS) adopté par les hautes écoles suisses.

*« Un candidat à la VAE est d'abord quelqu'un qui va avoir à élaborer son expérience. Cette dernière n'est pas une substance toute prête qu'il s'agirait de restituer ».*

*Patrick Mayen, 2009*



# hep/

Haute école pédagogique  
du canton de Vaud  
Service académique  
Formations postgrades  
Avenue de Cour 33  
CH-1014 Lausanne

Tél. : + 41 21 316 92 70  
[etudiants-pg@hepl.ch](mailto:etudiants-pg@hepl.ch)

[vae@hepl.ch](mailto:vae@hepl.ch)  
[candidat.hepl.ch/vae](http://candidat.hepl.ch/vae)

[www.hepl.ch](http://www.hepl.ch)

